

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 401**25 juillet 1997****SOMMAIRE**

Arte nos Ferra, A.s.b.l., Merl	page 19225	Mondadori International S.A.H., Luxembg	19237, 19238
CR Holdings S.A., Luxembourg	19201	MPG, S.à r.l., Bridel	19239
Globaltrad S.A., Luxembourg	19221	M.R.S. International S.A., Luxembourg	19237
ING International (II), Sicav, Strassen	19226	Multigold Advisory Company S.A., Luxembourg	19239
International Securities Repurchase Company S.A., Luxembourg	19228, 19229	Munalux S.A., Luxembourg	19241
Jabbalux S.A., Luxembourg	19229	Network Investments S.A., Luxembourg	19239
Kodikama S.A., Luxembourg	19229	Neuhaus Niederlassung Luxemburg, Merttert . . .	19211
Lakeside S.A., Luxembourg	19231, 19232	Perfect Training S.A., Luxembourg	19241
Lexington Holding S.A., Luxembourg	19229	Performance S.A., Luxembourg	19242
Lexington International S.A., Luxembourg	19224	Plessis Holding S.A., Luxembourg	19242
LGT Holding Luxembourg S.A., Luxembourg . . .	19224	Poncellina S.A., Luxembourg	19242
Login, S.à r.l., Luxembourg	19231	Presco S.A., Luxembourg	19207
Lotharingen Finanz A.G., Luxembourg	19219	Profex S.A., Luxembourg	19243, 19244
Luxcash, Sicav, Luxembourg	19234	Quiblut S.A.H., Livange	19212
Lux-Modul A.G., Wasserbillig	19202	Reducta Finance S.A., Luxembourg	19241
Lux-Sportinter S.A.H., Luxembourg	19234	Ruwil S.A., Livange	19217
Mamer S.C.I., Luxembourg	19204	SBC Bond Portfolio Management Company S.A., Luxembourg	19244
Makvalor S.A., Luxembourg	19234	Scala Advisory S.A., Luxembourg	19248
Manado Holding S.A., Luxembourg	19228	Scala, Sicav, Luxembourg	19243
Mava Holding S.A., Luxembourg	19234	Secria Europe S.A., Luxembourg	19248
Mecdinvest S.A., Luxembourg	19232, 19233	Siegfried, A.s.b.l., Luxembourg	19230
Memogest Holding S.A., Luxembourg	19238	Sirex S.A., Luxembourg	19214
Merlo Holding S.A., Luxembourg	19238	Soparmecfin S.A., Luxembourg	19247
Milos Holding S.A., Luxembourg	19238	Ticem Industries, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	19220
Mimosa, S.à r.l., Luxembourg	19206		

CR HOLDINGS, Société Anonyme.

Siège social: L-1022 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 56.977.

Lors de l'assemblée générale ordinaire, tenue extraordinairement en date du 28 mars 1997, Monsieur Pieter Christiaan Steyn a été nommé en tant qu'administrateur avec effet au 10 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1997.

CR HOLDINGS
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1997, vol. 491, fol. 88, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15698/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1997.

LUX-MODUL A.G., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 37CD, route de Luxembourg.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am sechzehnten April.
Vor Uns, Christine Doerner, Notar im Amtssitz in Bettemburg.

Sind erschienen:

1. - Herr Janos Jambor, Geschäftsmann, in Szekicsér u. 36, 1173 Budapest wohnend, hier vertreten durch Frau Cristina Dos Santos, Privatangestellte, in Ettelbrück wohnend, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, datiert vom 14. April 1997;
2. - Herr Karl Dobos, Geschäftsmann, in Ják u. 11, 1221 Budapest wohnend, hier vertreten durch Frau Cristina Dos Santos, Privatangestellte, in Ettelbrück wohnend, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, datiert vom 14. April 1997;
3. - Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SPORT-SYSTEM GmbH, mit Sitz in Cserebogár u. 33 1141 Budapest; hier vertreten durch Fräulein Caroline Zikes, Privatangestellte, in Luxemburg wohnend, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, datiert vom 14. April 1997, welche drei vorerwähnten Vollmachten nach gehöriger ne varietur-Paraphierung gegenwärtiger Urkunde beigegeben verbleiben, um mit derselben formalisiert zu werden.

Diese Erschienenen ersuchten den instrumentierenden Notar, wie folgt die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft zu beurkunden, und zwar:

Kapitel I. - Bezeichnung, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung LUX-MODUL AG.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Falls durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz, oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, so kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Die vorübergehende Verlegung des Gesellschaftssitzes beeinträchtigt nicht die Nationalität der Gesellschaft; die diesbezügliche Entscheidung wird getroffen und Drittpersonen zur Kenntnis gebracht durch dasjenige Gesellschaftsgremium, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Industrie- und Baumontage, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.

Kapitel II. - Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zweiundsechzigtausendfünfhundert Deutsche Mark (DEM 62.500,-) eingeteilt in sechshundertfünfundzwanzig (625) Aktien zu je einhundert Deutsche Mark (DEM 100,-).

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Kapitel III. - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet. Die Mitglieder des Verwaltungsrates müssen nicht Aktionär der Gesellschaft sein. Sie werden ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre; die Dauer ihrer Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Generalversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit die Mitglieder des Verwaltungsrates abberufen.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, ihre Bezüge und die Dauer ihrer Amtszeit werden von der Generalversammlung festgesetzt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden einberufen durch den Vorsitzenden, so oft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Der Verwaltungsrat muss einberufen werden, falls zwei Verwaltungsratsmitglieder es verlangen.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um die Verwaltung und die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen. Grundsätzlich ist er zuständig für alle Handlungen, welche nicht durch die Satzung oder durch das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten sind. Mit dem Einverständnis der Kommissare kann der Verwaltungsrat, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden zahlen.

Art. 9. Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift eines bevollmächtigten Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet, ungeachtet der in Artikel 10 der Satzung vorgesehenen Vollmachten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen, welche die Bezeichnung von geschäftsführenden Verwaltern tragen.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung oder bestimmte Punkte und Abzweigungen davon an einen oder mehreren Direktoren übertragen, oder für bestimmte Funktionen Sondervollmachten an von ihm gewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglied des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 11. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, oder ein vom Verwaltungsrat dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

Kapitel IV. - Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft untersteht einem oder mehreren Kommissaren. Die Kommissare werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Generalversammlung bestimmt des weiteren über ihre Anzahl, ihre Bezüge und über die Dauer ihres Mandates.

Die Dauer des Mandates der Kommissare darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V. - Generalversammlung

Art. 13. Eine jährliche Generalversammlung findet statt an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am ersten Dienstag des Monats Juni um 11.00 Uhr morgens und zum ersten Male im Jahre 1998.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Kapitel VI. - Geschäftsjahr, Jahresergebnis

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Ausnahmsweise begreift das erste Geschäftsjahr eine Laufzeit vom Tage der Gründung der Gesellschaft an bis zum 31. Dezember 1997 gerechnet.

Art. 15. Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss, welcher verbleibt nach Abzug von der Bilanz von den Verbindlichkeiten, Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten.

Jährlich sind fünf Prozent (5,00 %) des Reingewinnes dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, und zwar solange bis der Reservefonds zehn Prozent (10,00 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Falls der Reservefonds, aus welchem Grunde es auch sei, benutzt werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen von fünf Prozent des Reingewinnes wieder aufzunehmen.

Über den hinausgehenden Betrag des Reingewinnes verfügt die Generalversammlung nach freiem Ermessen.

Kapitel VII. - Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

Gelangt die Gesellschaft zur Auflösung, so erfolgt ihre Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren. Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften sein. Die Ernennung der Liquidatoren, die Festsetzung ihrer Befugnisse und ihre Bezüge werden durch die Generalversammlung vorgenommen.

Kapitel VIII. - Allgemeines

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung der Gesellschaft wie hiervor angegeben festgesetzt wurde, haben die Gründer die Aktien wie folgt gezeichnet:

- Herr Janos Jambor, vorgeannt	156 Aktien
- Herr Karl Dobos, vorgeannt	156 Aktien
- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SPORT-SYSTEM, GmbH, vorgeannt	313 Aktien
Total:	625 Aktien

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden in bar eingezahlt bis zum Belaufe von achtundzwanzig Prozent (28 %) ihres Namenswertes, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von siebenzehntausendfünfhundert Deutsche Mark (DEM 17.500,-) zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis gebracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird abgeschätzt auf siebenundsechzigtausend Luxemburger Franken (LUF 67.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals darstellen, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu welcher sie sich als ordentlich einberufen betrachten.

Sie stellen fest, dass die Generalversammlung rechtskräftig bestellt ist und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1. - Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgesetzt auf drei; diejenige der Kommissare auf einen.
2. - Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden berufen:

- Herr Janos Jambor, Geschäftsmann, in Szekicsér u. 36, 1221 Budapest wohnend,
- Herr Karl Dobos, Geschäftsmann, in Ják u. 11, 1221 Budapest wohnend.
- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SPORT-SYSTEM, G.m.b.H., mit Sitz in Cserebogár u 33 1141 Budapest;
Zu Administrateurs-Délégués werden ernannt:

- Herr Janos Jambor, vorgeannt,
- Herr Karl Dobos, vorgeannt.

3. - Zum Kommissaren wird berufen:

Die Gesellschaft EUROPEAN AUDITING S.A., mit Sitz in Tortola (B.V.I.).

4. - Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-6633 Wasserbillig, 37CD, route de Luxembourg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Zikes, C. Dos Santos, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 avril 1997, vol. 827, fol. 44, case 1. – Reçu 12.838 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 22 avril 1997.

C. Doerner.

(15517/209/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

MAMER S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: Luxembourg.

STATUTS

Les soussignés:

1. Monsieur Guy Wagner, administrateur-directeur, demeurant à Mamer,

2. Monsieur Frank Wagner, économiste, demeurant à Luxembourg,

ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière familiale, qu'ils entendent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de MAMER S.C.I., société civile immobilière.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la construction et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 3. La durée de la société est illimitée; elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 19 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la Société.

Titre II. - Capital social, Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents parts d'intérêt (500) de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune. Ces parts d'intérêt sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Guy Wagner, prénommé, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts	499
2) Monsieur Frank Wagner, prénommé, une part	1
Total: cinq cents parts	500

Libération

Les parts d'intérêt ont été intégralement libérées par les associés.

Art. 6. La cession des parts s'opérera, conformément à l'article 1690 du Code civil, par un acte authentique ou sous seing privé, elle ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte authentique.

Art. 7. Les parts d'intérêt sont librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément de la majorité des associés.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à

cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, réquerir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en réquerir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par la gérance.

Titre III. - Administration de la société

Art. 13. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants, nommés par les associés décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

L'assemblée fixe la durée de leur mandat et détermine leurs pouvoirs.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un associé-gérant, il sera pourvu à son remplacement par les associés décidant à la même majorité que pour la nomination des associés-gérants.

Art. 14. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 15. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV. - Exercice social

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre V. - Réunion des associés

Art. 17. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 18. Dans toute réunion chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nue-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 19. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité simple de toutes les parts existantes.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 21. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de 30.000,- (trente mille) francs luxembourgeois.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et, à l'unanimité des voix, ils ont pris la résolution suivante:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Guy Wagner.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant.

Fait en double à Luxembourg, le 15 avril 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1997, vol. 491, fol. 77, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15518/502/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

MIMOSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

A comparu:

Monsieur Mimoune Ben Lamine, indépendant, demeurant à B-1330 Rixensart, 26, rue de Lambermont.

Lequel comparant a par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de MIMOSA, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet la prestation de tous services en matière de relations publiques, de traitement de données et de transmission d'informations. La société pourra également participer directement ou indirectement à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales, de services ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Une cession de parts à un tiers est interdite sans le consentement exprès des autres associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique.

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à trente-cinq mille francs (LUF 35.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Réuni en assemblée générale extraordinaire, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

I. - Le nombre des gérants est fixé à un.

II. - Est nommé gérant unique de la société:

Monsieur Mimoune Ben Lamine, prénommé.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

III. - L'adresse du siège social est fixée à L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Ben Lamine, L. Grethen.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 2 avril 1997, vol. 396, fol. 15, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 28 avril 1997.

L. Grethen.

(15519/240/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

PRESCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société VESMAFIN (B.V.I) LTD, ayant son siège social à Akara Bldg 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town Tortola, British Virgin Islands.

ici représentée par Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, rue des Muguets, 20, en vertu d'une procuration;

2. Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, rue des Muguets, 20.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PRESCO S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, il pourra être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à soixante-deux millions de lires italiennes (ITL 62.000.000,-), représenté par six mille deux cents (6.200) actions d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (ITL 10.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé de huit milliards de lires italiennes (ITL 8.000.000.000,-), représenté par huit cent mille (800.000) actions chacune d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (ITL 10.000,-).

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 14 avril 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital pourront être souscrites par des actionnaires ou non actionnaires et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer, soit entièrement, soit partiellement, par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Plus particulièrement le conseil d'administration est autorisé à réaliser l'augmentation de capital en tout ou en partie sans réserver aux anciens actionnaires un droit de souscription préférentiel. En outre le conseil d'administration est expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste. Au cas où les actions sont détenues en usufruit et en nue-propriété, il est de présomption simple et de convention que le nu-propriétaire agit également en représentation de l'usufruitier et que le droit de vote est exercé vis-à-vis de la société par le nu-propriétaire. Cet exercice ne porte toutefois pas préjudice aux droits respectifs de ces nus-propriétaires et usufruitiers entre eux.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider de l'accord préalable de l'assemblée générale décidant sans quorum de présence à la simple majorité des présents, l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six ans et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas

d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la totalité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à l'unanimité des membres.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Toutes ces affaires sont de la compétence de l'assemblée générale des actionnaires délibérant et décidant comme stipulé à l'article 22.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration dans l'intérêt de la société, à l'exception de tous actes de cautionnement et de garantie ainsi que de tous actes de disposition généralement quelconques pour lesquels l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires décidant et délibérant comme prévu à l'article 22 des statuts est requis.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Dans la limite de ses pouvoirs le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 15. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de trois administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration, dans la limite de ses pouvoirs.

Art. 16. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 17. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 18. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 19. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 20. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le troisième jeudi du mois de mai de chaque année à 12.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 21. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 22. L'assemblée générale réunissant toujours au minimum la moitié du capital social et délibérant aux conditions de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 23. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 24. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 25. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 26. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 27. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 28. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 29. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts prévue à l'article 22.

Art. 30. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 31. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le troisième jeudi du mois de mai à 12.00 heures et pour la première fois en 1999.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

- VESMAFIN (B.V.I.) LTD, préqualifiée, six mille cent quatre-vingt-dix-neuf actions	6.199
- Reno Tonelli, préqualifié, une action	1
Total: six mille deux cents actions	6.200

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-deux millions de liras italiennes (ITL 62.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 70.000,- LUF.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 1.295.800,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, 20, rue des Muguets, Grand-Duché de Luxembourg, Président,

- Monsieur Ferdy Wouters, employé privé, demeurant à Hosingen, 1, Cité Tiergarten, Grand-Duché de Luxembourg, Administrateur,

- Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, 89, rue Clair Chêne, Grand-Duché de Luxembourg, Administrateur.

3. La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2001.

4. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: REVILUX S.A., 223, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

5. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2001.

6. Le siège de la société est établi au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Tonelli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1997, vol. 98S, fol. 18, case 7. – Reçu 12.998 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mai 1997.

J. Delvaux.

(15521/208/280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

NEUHAUS Niederlassung Luxemburg.

Gesellschaftssitz: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

*Gründung einer NEUHAUS Niederlassung Luxemburg
Protokoll Gesellschafterversammlung*

Betrifft: Gründung einer NEUHAUS Niederlassung Luxemburg.

Tagungsort: NEUHAUS-Zentrale Köln.

Datum: 23.04.1997.

Teilnehmer: Frau Renate Portugall (Gesellschafter);
Herr Helmuth Portugall (geschäftsführender Gesellschafter);
Herr Karsten Peters (geschäftsführender Gesellschafter).

Top 1 Alleiniger Tagungsordnungspunkt ist die Beschlußfassung über die erweiterte Bestätigung luxemburgischer Behörden zur Anmeldung der NEUHAUS-Niederlassung in Luxemburg.

Im Einzelnen wurde folgendes beschlossen und bestätigt:

1. Gegenstand des Unternehmens der Muttergesellschaft Köln ist die Unternehmensbeschreibung gemäß Handelsregisterauszug B 9.266 zu C wie folgt:

«Die Herstellung und Vertrieb von Feuerlöschern, Wandhydranten und sonstigen Feuerlöscheinrichtungen sowie deren Wartung, insbesondere die Überprüfung von Feuerlöschern und die Durchführung der Druckprüfung von Wandhydranten und Feuerlöschläuschen.»

Für die NEUHAUS-Niederlassung Luxemburg soll der Gegenstand der Unternehmensführung sein:

«Der Vertrieb von Feuerlöschern, Wandhydranten und sonstigen Feuerlöscheinrichtungen sowie deren Wartung, insbesondere die Überprüfung von Feuerlöschern und die Durchführung der Druckprüfung von Wandhydranten und Feuerlöschläuschen.»

2. Es wird bestätigt, daß das eingezahlte Stammkapital der Muttergesellschaft DEM 400.000,00 beträgt, als Nachweis wird dem Sitzungsprotokoll nochmals eine Fotokopie beigelegt.

3. Die Geschäfte in Luxemburg werden wechselweise von den Geschäftsführern durchgeführt.

Zu den Personenangaben:

Herr Karsten Peters, geboren am 18.10.1962 in Fulda, wohnhaft Am Zehnthof 28, D-50129 Bergheim;

Herr Helmuth Portugall, geboren am 26.02.1953 in Hillscheid/WW., wohnhaft Vogteistraße 29 in D-56179 Niederwerth.

Zusätzlich werden für die Durchführung der Unternehmenstätigkeit Mitarbeiter eingestellt, die nach luxemburgischem Recht beschäftigt werden.

Neuwied, den 24. April 1997.

	Für die Richtigkeit			
H. Portugall	R. Portugall	H. Portugall	K. Peters	
<i>Protokollführer</i>	<i>Gesellschafterin</i>	<i>Geschäftsführender Gesellschafter</i>	<i>Geschäftsführender Gesellschafter</i>	

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1997, vol. 491, fol. 99, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(15520/720/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

QUIBLUT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-3378 Livange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre avril.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - Monsieur Marcel Quiblier, gérant, demeurant CH-8455 Rudlingen, Im Vorderen Chanf; et
2. - Monsieur Rudolf Hablutzel, gérant, demeurant à CH-8217 Wilchingen, Unterneuhaus 269.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de QUIBLUT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Livange.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

La société peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés industrielles ou commerciales et leur prêter tous concours. La société peut acquérir, mettre en valeur et céder tous brevets et licences d'exploitation, ainsi que tous autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les compagnies holding.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1. - Monsieur Marcel Quiblier, prédit, cinq cents actions	500 actions
2. - Monsieur Rudolf Hablutzel, prédit, cinq cents actions	500 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes ces actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un.
2. - Sont nommés administrateurs pour six ans:
 - a) Monsieur Marcel Quiblier, prédit;
 - b) Monsieur Rudolf Hablutzel, prédit, et
 - c) la société anonyme INTERNATIONAL TRADE PARTNERS, avec siège social à L-3378 Livange, CO/ITP SA, centre d'affaires «le 2000»,

constituée originairement sous la dénomination de CIRECOM INTERNATIONAL S.A., en vertu d'un acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 17 mars 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 250, du 25 juin 1994, et modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 8 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 410, du 28 août 1995,

ici représentée par Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué, fonction à laquelle il a été nommé par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 8 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 388, du 14 août 1995 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué, en vertu de l'article 6 in fine des statuts.

3. - Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:
La société de droit panaméen HARRIMAN HOLDINGS INC, avec siège social à Panama, B-P 8320, Zone 7, constituée suivant acte en date du 4 janvier 1996 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Panama, le 15 janvier 1996, sous le numéro 41.

4. - Le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale de l'année 2002.

5. - Le siège social de la société est établi à L-3378 Livange, CO/ITP S.A., centre d'affaires «le 2000».

Dont acte, fait est passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Quiblier, R. Hablutzel, N. Muller.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1997, vol. 832, fol. 31, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 avril 1997.

N. Muller.

(15522/224/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

SIREX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

1. Madame Francesca Polenghi, sans état particulier, demeurant à Genova (Italie), ici représentée par Madame Frie Van de Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genova, le 6 avril 1997;
2. Monsieur Giorgio Opezzi, retraité, demeurant à Genova (Italie), ici représenté par Madame Frie Van de Wouw, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genova, le 6 avril 1997;
3. Mademoiselle Marcella Opezzi, étudiante, demeurant à Genova (Italie), ici représentée par Madame Nathalie Carbotti, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genova, le 6 avril 1997;
4. Mademoiselle Laura Opezzi, biologue, demeurant à Genova (Italie), ici représentée par Madame Nathalie Carbotti, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genova, le 6 avril 1997.

Lesquelles quatre prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SIREX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un milliard neuf cent soixante-dix-sept millions de liras italiennes (ITL 1.977.000.000,-), représenté par cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cents (197.700) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Les actions peuvent être divisées en nue-propriété et en usufruit. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. En cas d'existence d'usufruit, le nu-propriétaire de l'action sera, sauf opposition de sa part, représenté vis-à-vis de la société par l'usufruitier. Le droit de vote au niveau des assemblées générales appartient exclusivement à l'usufruitier. L'usufruitier des actions aura seul droit à tous les bénéfices et aux dividendes. Toutefois, en cas de constitution de réserves dans la société, ces réserves constituant un accroissement du capital social reviennent exclusivement au nu-propriétaire. Les actions nouvellement émises lors d'une augmentation de capital par incorporation de réserves appartiennent au nu-propriétaire tout en restant soumises à l'usufruit.

Les participations que la société présentement constituée prendra dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ne peuvent être achetées, cédées ou aliénées et toutes les décisions y afférentes ne peuvent être prises que moyennant assemblée générale extraordinaire dans laquelle la moitié (1/2) au moins du capital social est représentée; pour être valable la résolution devra réunir les deux/tiers (2/3) au moins des voix des actionnaires présents ou représentés. Pour le surplus, le deuxième alinéa de l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales, est applicable.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mercredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en 1998. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Madame Francesca Polenghi, prénommée	10.000 actions
2. Monsieur Giorgio Oppezzi, prénommé	6.000 actions
3. Mademoiselle Marcella Oppezzi, prénommée	90.850 actions
4. Mademoiselle Laura Oppezzi, prénommée	90.850 actions
Total des actions	197.700 actions

Les actionnaires se reconnaissent mutuellement et déclarent accepter expressément que toutes les actions ont été intégralement libérées suivant des versements en espèces qui ont été effectués comme suit:

1. Madame Francesca Polenghi, prénommée, la somme de 100.000.000,- de liras italiennes pour la pleine propriété de 10.000 actions et 1.177.000.000,- de liras italiennes pour l'usufruit de 181.700 actions,
2. Monsieur Giorgio Oppezzi, prénommé, la somme de 60.000.000,- de liras italiennes pour la pleine propriété de 6.000 actions,
3. Mademoiselle Marcella Oppezzi, prénommée, la somme de 320.000.000,- de liras italiennes pour la nue-propriété de 90.850 actions,
4. Mademoiselle Laura Oppezzi, prénommée, la somme de 320.000.000,- de liras italiennes pour la nue-propriété de 90.850 actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un milliard neuf cent soixante-dix-sept millions de liras italiennes (ITL 1.977.000.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de la société présentement constituée est évalué à quarante millions sept cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (40.775.000,- LUF).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quatre cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (480.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,
- Madame Frie van de Wouw, employée privée, demeurant à Bereldange,
- Monsieur Giorgio Opezzi, retraité, demeurant à Genova (Italie).

3. A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège social à L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert.

4. Leur mandat expirera à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'année 1997.

5. Le siège social de la société est établi à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. van de Wouw, N. Carbotti, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 98S, fol. 7, case 1. – Reçu 413.687 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 29 avril 1997.

P. Bettingen.

(15524/202/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

RUWIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatra avril.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - La société anonyme Holding dénommée QUIBLUT S.A., avec siège social à L-3378 Livange, CO/ITP SA, centre d'affaires «le 2000»,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date de ce jour, et avant les présentes, numéro de son répertoire et qui sera formalisé avant ou en même temps que les présentes,

ici représentée par:

- a) Monsieur Marcel Quiblier, ci-après nommé, et
- b) Monsieur Rudolf Hablutzel, ci-après nommé,

agissant en qualité d'administrateur de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés par décision de l'assemblée générale extraordinaire, prise à la suite de l'acte constitutif prédit, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu de l'article 9 des statuts;

2. - Monsieur Marcel Quiblier, gérant, demeurant CH-8455 Rudlingen, Im Vorderen Chanf, et

3. - Monsieur Rudolf Hablutzel, gérant, demeurant à CH-8217 Wilchingen, Unterneuhaus 269.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RUWIL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Livange.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, et la gestion de tous biens immobiliers.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en milieu de septembre.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1. - la prédite société anonyme holding dénommée QUIBLUT S.A., neuf cents actions	900 actions
2. - Monsieur Marcel Quiblier, prédit, cinquante actions	50 actions
3. - Monsieur Rudolf Hablutzel, prédit, cinquante actions	50 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes ces actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un.

2. - Sont nommés Administrateurs pour six ans:

a) Monsieur Marcel Quiblier, prédit;

b) Monsieur Rudolf Hablutzel, prédit, et

c) la société anonyme INTERNATIONAL TRADE PARTNERS, avec siège social à L-3378 Livange, CO/ITP S.A., centre d'affaires «le 2000»,

constituée originellement sous la dénomination de CIRECOM INTERNATIONAL S.A., en vertu d'un acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 17 mars 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 250, du 25 juin 1994,

et modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 8 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 410, du 28 août 1995,

ici représentée par Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité d'administrateur-délégué, fonction à laquelle il a été nommé par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 8 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 388, du 14 août 1995 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué, en vertu de l'article 6 in fine des statuts.

3. - Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La société de droit panaméen HARRIMAN HOLDINGS INC, avec siège social à Panama, B-P 8320, Zone 7, constituée suivant acte en date du 4 janvier 1996 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Panama, le 15 janvier 1996, sous le numéro 41.

Le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale de l'année 2002.

4. - Le siège social de la société est établi à L-3378 Livange, CO/ITP SA, centre d'affaires «le 2000».

Dont acte, fait est passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Quiblier, R. Hablutzel, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 avril 1997, vol. 832, fol. 31, case 4. - Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 avril 1997.

N. Muller.

(15523/224/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

LOTHARINGEN FINANZ A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 17.631.

Le bilan et l'annexe au 30 novembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 avril 1997, vol. 491, fol. 77, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1997.

Signature.

(15580/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

TICEM INDUSTRIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, Domaine Schlassgoart.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf avril.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - Monsieur Daniel Dahan, employé privé, demeurant à F-57640 Vigy, 10, rue des Vignes;
2. - Monsieur Achille Rossini, administrateur de sociétés, demeurant à F-54190 Villerupt, 28, rue Alfred Mézières;
3. - Monsieur James Mairel, employé privé, demeurant à F-57865 Amanvillers, 19, allée de la Sapinière, et
4. - Monsieur Jean-Claude Brauer, directeur commercial, demeurant à F-54190 Villerupt, 4, rue St. Just.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois et, à ces fins, arrêtent le projet des statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de TICEM INDUSTRIES, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée des associés.

Art. 3. La société a pour objet tous travaux de montage, travaux de maintenance, de soudure, de tuyauterie, de chaudronnerie, de chauffage et de sanitaire et plus généralement d'assemblage par mécano-soudure, ainsi que le commerce de matériaux relatifs à l'objet social.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cent parts sociales (100) de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. - Monsieur Daniel Dahan, prèdit, vingt-cinq parts sociales	25 parts
2. - Monsieur Achille Rossini, prèdit, vingt cinq parts sociales	25 parts
3. - Monsieur James Mairel, prèdit, vingt-cinq parts sociales	25 parts
4. - Monsieur Jean-Claude Brauer, prèdit, vingt-cinq parts sociales	25 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales, ou leur transmission à cause de mort, à des associés ou à des tiers, sont subordonnées au droit préférentiel d'option des autres associés dont il est question ci-après.

Tout associé, désirant céder tout ou partie de ses parts sociales à un autre associé ou à un tiers non-associé, devra préalablement avertir par lettre recommandée avec accusé de réception postal ses autres coassociés de son intention de céder ses parts sociales.

La lettre recommandée doit contenir le prix et les conditions de la cession projetée.

Les autres associés auront un droit préférentiel d'option pour l'achat de la totalité ou de partie des parts sociales en question, en proportion des parts sociales qu'ils détiennent, dans un délai de trente (30) jours après la réception de l'offre.

Passé ce délai, sans que le ou les autres associés n'aient manifesté leur intention de lever l'option par lettre recommandée avec accusé de réception postal, la cession des parts sociales devient libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire ne sont valablement prises qu'autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts, ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Achille Rossini, prédit.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Daniel Dahan, prédit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est fixée à Esch-sur-Alzette (Profil/Arbed Esch/Schiffange) Domaine Schlassgoart, Bâtiment 6.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Dahan, A. Rossini, J. Mairel, J.-C. Brauer, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 avril 1997, vol. 832, fol. 39, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 avril 1997.

N. Muller.

(15525/224/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

GLOBALTRAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 28.981.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLOBALTRAD S.A. avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le section B et le numéro 28.981.

Laquelle société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 septembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 292 du 4 novembre 1988.

L'assemblée est présidée par Madame Michèle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

La présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Francis Zeler, employé privé, demeurant à Rosière-la-Petite.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Madame la Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que tous les actionnaires détenant ensemble les mille cinq cents (1.500) actions représentatives de l'intégralité du capital social de quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000) sont dûment représentées à la présente assemblée.

II.- Que dès lors la présente assemblée a pu se réunir sans convocation préalable, tous les actionnaires déclarant par eux-mêmes ou par leurs mandataires respectifs avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

III.- Que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Instauration d'un capital autorisé de LUF 165.000.000 (cent soixante-cinq millions de francs luxembourgeois) avec l'émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de

souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée, en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et l'autorisation au conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé.

2. Refonte complète des statuts (suivant projet en annexe) sans toucher néanmoins ni à la forme, ni à l'objet de la société pour les adapter à la décision à prendre sur le point 1^{er} de l'ordre du jour et à toutes modifications apportées à la loi sur les sociétés commerciales.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix et séparément, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'instaurer un capital autorisé de LUF 165.000.000 (cent soixante-cinq millions de francs luxembourgeois) avec l'émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et autorisation au conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé.

Deuxième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée générale décide de refondre, sans toucher néanmoins ni à la forme, ni à l'objet de la société, les statuts de la société comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de GLOBALTRAD S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 15.000.000 (quinze millions de francs luxembourgeois), représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de LUF 10.000 (dix mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 165.000.000 (cent soixante-cinq millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 16.500 (seize mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de LUF 10.000 (dix mille francs luxembourgeois) chacune. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 4 avril 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par l'incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois d'octobre à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Delfosse, F. Zeler, M. Magnier, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 97S, fol. 98, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1997.

J. Delvaux.

(15561/208/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

LGT HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.246.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1997, vol. 491, fol. 90, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 25 avril 1997

Nominations statutaires:

Conseil d'Administration

- Prince Philipp von und zu Liechtenstein, Chairman and Chief executive officer of Liechtenstein, demeurant à F-95930 Saint Brice Sous Forêt;

- Dr. Iur. Konrad Bächinger, Deputy executive officer, demeurant à CH-9473 Sevelen;

- M. Derek Biggs, Marketing Manager, demeurant à L-8116 Bridel;

- M. Anthony D.F. Littlejohn, Finance Director, demeurant à GB-GU 32 1 AU Petersfield;

- Dr. Rolf Wickenkamp, demeurant à D-50858 Koeln.

Commissaire aux Comptes

- ARTHUR ANDERSEN LUXEMBOURG, Auditor, siège social à Luxembourg.

Luxembourg, le 29 avril 1997.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

(15578/657/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

LEXINGTON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 42.205.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1997, vol. 491, fol. 92, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 1997.

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

(15575/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

ARTE NOS FERRA, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1230 Merl, 30, Jean Bertels.

Les soussignés:

Faria de Matos - 30, Jean Bertels L-1230 Merl - portugais - ouvrier,

Paulo Ferreira - 30, Rue de la Barrière L-1215 Luxembourg - portugais - chef d'entreprise,

Mario Cruz - 144, Rue Adolphe Fischer L-1521 Luxembourg - portugais - informaticien,

Dias Sobral Fernando - 5, Rue de Salm L-2565 Luxembourg - portugais - avocat,

Antonio Correia de Matos - 228A, route de Thionville L-2610 Howald - portugais - traducteur/correcteur,

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions légales afférentes, et les présents statuts.

Nom, Siège et Objectifs**Art. 1^{er}.** L'association porte la dénomination: ARTE NOS FERRA, A.s.b.l.

Elle a son siège à la Ville du Luxembourg, 30, Jean Bertels, L-1230 Merl.

Art. 2. L'association a pour objet:

Réunir les jeunes artistes plastiques;

Réunir les travaux déjà effectués, pour ensuite les promouvoir au Luxembourg et ailleurs, où l'association le décidera.

Contribuer à la réalisation de nouveaux projets, ou toute autre activité connexe.

I. Membres**Art. 3. 1.** Les associés ne pourront être en nombre inférieur à 3.

2. Peuvent être membres de l'association les personnes de toute nationalité qui soutiennent ses objectifs.

3. Les demandes d'adhésion sont présentées oralement ou par écrit au Conseil d'administration, qui décide de l'admission de nouveaux membres.

4. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au Conseil d'administration.

Est considéré démissionnaire tout membre qui après le délai de trois mois à compter du jour de l'échéance, refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 4. Les membres peuvent être exclus de l'association si d'une manière quelconque ils ont porté gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le Conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes, le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.**Art. 5.** La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut pas être inférieure à 1.000,- LUF.**II. Assemblée générale****Art. 6.** L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres de l'association, est son organe suprême. L'AG se réunit ordinairement une fois par an, pour l'approbation des comptes et l'élection des organes d'administration de l'association, et extraordinairement chaque fois que le Conseil d'administration le considère nécessaire ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit.**Art. 7.** Les travaux de l'A.G. sont dirigés par le Conseil d'administration, lequel doit procéder à sa convocation.**Art. 8. 1.** La convocation de l'A.G. se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

2. Toute proposition écrite, signée d'un vingtième au moins des membres et présentée en temps utile, doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise concernant un objet n'y figurant pas.

Art. 9. L'assemblée générale a la compétence exclusive pour:

modification des statuts,

nomination et révocation des administrateurs et des commissaires aux comptes,

approbation des budget et comptes,

fixation de la cotisation,

exclusion d'un membre,

dissolution de l'association.

Art. 10. 1. Tous les associés présents à l'assemblée générale ont un droit de vote égal et les résolutions sont prises à la majorité absolue.

2. Les décisions se font à main levée sauf si la majorité décide d'un vote particulier à voter secret. Les élections et destitutions suivent la même procédure.

3. Il sera loisible aux associés de se faire représenter à l'assemblée générale par procuration écrite passée à un autre associé, lequel ne pourra pas représenter plus d'un associé.

Art. 11. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres au moyen d'une information écrite.**III. Conseil d'administration****Art. 12.** L'association est gérée par un Conseil d'Administration élu en A.G. pour une durée d'une année. Le Conseil d'Administration se compose d'un Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier, d'un Conseiller Juridique et d'un responsable des Relations Publiques.

Art. 13. Le Conseil d'administration, lequel se réunit sur convocation de son président, ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents.

Art. 14. Le Conseil d'administration représente l'association dans ses relations avec les tiers. L'association est valablement engagée à l'égard de ceux-ci, la signature de 2 membres du Conseil d'administration étant nécessaire.

Art. 15. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale.

IV. Modification des Status et dissolution

Art 16. 1. L'A.G. ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que se l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres.

Toute modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du juridiction compétente.

2. Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres est présente,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- e) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le juridiction compétente.

3. Les modifications apportées aux statuts doivent être publiées au Mémorial dans le mois courant.

Art. 17. L'assemblée générale ne peut dissoudre l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre de membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Ainsi fait à Luxembourg, le 10 février 1997, par les membres fondateurs.

Assemblée générale Extraordinaire

En date du 8 mars 1997, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris et voté la résolution suivante:

Election du conseil d'administration:

Faria de Matos - 30, rue Jean Bertels L-1230 Merl - portugais - ouvrier, a été élu président du Conseil d'administration.

Paulo Ferreira - 30, rue de la Barrière L-1215 Luxembourg - portugais - chef d'entreprise, a été élu responsable des relations publiques.

Mario Cruz - 144, rue Adolphe Fischer L-1521 Luxembourg - portugais - informaticien, a été élu trésorier.

Dias Sobral Fernando - 5, rue de Salm L-2565 Luxembourg - portugais - avocat, a été élu conseiller juridique.

Antonio Correia de Matos - 228A, route de Thionville L-2610 Howald - portugais - traducteur/correcteur, a été élu secrétaire.

Luxembourg le 8 mars 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1997, vol. 491, fol. 98, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(15526/000/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

**ING INTERNATIONAL (II), SICAV,
(anc. LFM EMERGING MARKETS CAPITAL FUND, SICAV) Société d'Investissement à Capital
Variable.**

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 41.873.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en remplacement de son confrère empêché Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable LFM EMERGING MARKETS CAPITAL FUND, SICAV, ayant son siège social à L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon. inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 41.873, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, en date du 20 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 630 du 30 décembre 1992. Les statuts ont été modifiés suivant acte de Maître Joseph Elvinger du 15 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 69 du 16 février 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Lucia Andrich, employée de banque, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Mademoiselle Anne Molitor, employée de banque, demeurant à Walferdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Ron Kerr, employé de banque, demeurant à Mamer.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Madame la présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 119 du 12 mars 1997 et numéro 136 du 20 mars 1997;
 - au journal Luxemburger Wort éditions du 12 mars 1997 et du 20 mars 1997;
 - au journal NRC Handelsblatt éditions du 12 mars 1997 et 20 mars 1997
- ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

B) Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société LFM EMERGING MARKETS CAPITAL FUND en ING INTERNATIONAL (II) et changement de la dénomination des compartiments existants en ING International (II) Emerging Markets Debt (US dollar) et ING International (II) Emerging Markets Debt (German Mark).

Modification de l'article 1^{er} des statuts qui aura la teneur suivante: «Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination de ING INTERNATIONAL (II).

Modification du troisième alinéa de l'article 5 qui aura désormais la teneur suivante: «Le capital initial souscrit de la Société s'élevait à DEM 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille marks allemands) entièrement libéré et représenté par 2.500 actions de capitalisation du compartiment ING International (II) Emerging Markets Debt (German Mark) (anciennement LFM Emerging Markets Capital Fund - German Marks) sans désignation de la valeur nominale, telles que définies à l'article 7 des présents statuts. Aux fins de la consolidation des comptes, la devise de base de la SICAV sera le mark allemand.»

2. Changement de l'objet de la SICAV. Modification de l'alinéa premier de l'article 3 des statuts qui aura la teneur suivante: «La politique principale de chaque compartiment de la Société est de réaliser des rendements intéressants pour les actionnaires en investissant à long terme en divers titres et instruments d'investissement ayant un degré de liquidité suffisant.»

3. Introduction de la possibilité d'émettre, de racheter et de convertir des fractions d'actions.

Ajoute d'un nouvel alinéa à l'article 8 qui aura la teneur suivante: «La Société pourra décider d'émettre des fractions d'actions. Ces fractions d'actions ne donneront pas droit au vote, mais participeront dans l'attribution des avoirs nets au prorata de la classe d'actions et du compartiment concernés ainsi que dans la distribution de dividendes, au prorata de la classe d'actions et du compartiment concernés.»

Ajoute d'un nouvel alinéa à l'article 12 qui aura la teneur suivante: «La Société pourra accepter des demandes de souscription, de rachat et de conversion pour des fractions d'actions, sauf si l'actionnaire désirera la délivrance physique des certificats d'actions relatives à ces opérations. Dans ce dernier cas les demandes de souscription, de rachat et de conversion pourront uniquement affecter un nombre entier d'actions.»

4. Extension de la définition de jour ouvrable en vue de l'établissement d'un jour d'évaluation. Modification de l'alinéa premier de l'article onze pour lui donner la teneur suivante: «Si le jour d'évaluation d'un ou de plusieurs compartiments est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg ou sur une place financière que le Conseil d'Administration considère comme étant décisive pour l'évaluation d'une partie essentielle des avoirs d'un compartiment, le jour d'évaluation de ce ou ces compartiments sera le premier jour ouvrable suivant à Luxembourg ainsi que sur une autre place financière, telle que définie ci-dessus.»

5. Changement de la terminologie des alinéas mentionnés sub I, II et III de l'article 11 des statuts en relation avec la détermination des actifs et engagements de la société.

6. Changement du terme de paiement pour les souscriptions et le rachat à trois jours ouvrables. Modification subséquente de l'alinéa deux de l'article 12 qui aura la teneur suivante: «...Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 3 jours de calendrier après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée.»

Modification de l'alinéa cinq de l'article 12 qui aura la teneur suivante: «...Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 3 jours de calendrier après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée.»

7. Modification du deuxième alinéa de l'article 35 qui aura désormais la teneur suivante: «Une modification des termes et conditions de la SICAV qui aura pour effet une réduction des droits ou garanties des actionnaires d'un compartiment, ou qui leur imposera des frais, n'entrera en vigueur qu'après un certain délai de temps calculé à partir de la date d'approbation de la modification par l'Assemblée Générale de ce compartiment ou à partir de la date de la publication d'une telle modification dont le Conseil d'Administration pourrait décider. Pendant ce temps, les actionnaires pourront continuer à demander le rachat de leurs parts aux conditions en vigueur antérieurement.»

8. Décision que toutes les actions actuellement en circulation seront renommées ING International (II) Emerging Markets Debt (US dollar), ING International (II) Emerging Markets Debt (German Mark).

9. Approbation du nouveau prospectus de la SICAV.

10. Approbation du changement de la langue d'expression de français en anglais pour le prospectus et les statuts de la SICAV.

C) Qu'il appert de la liste de présence prémentionnée que sur les 64.641 actions totalisant les parts de capitalisation (actions B) et 30.680 totalisant les parts de distribution (actions A) et représentant les compartiments (LFM Emerging Markets Debt (US dollar) et LFM Emerging Markets Debt (German Mark), actuellement en circulation, deux actionnaires se sont présentés ou ont été représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, représentant 148 parts de distributions (actions A) et 148 parts de capitalisation (actions B).

Que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée n'est pas régulièrement constituée et ne peut délibérer sur l'ordre du jour lui soumis pour défaut de quorum nécessaire requis;

Qu'une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra donc être convoquée avec le même ordre du jour par des annonces à faire paraître dans les délais prévus par la loi, laquelle régulièrement constituée, délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représenté.

De tout ce qui précède, le notaire instrumentant a dressé le présent procès-verbal, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Andrich, A. Molitor, R. Kerr, J. Seckler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 avril 1997, vol. 827, fol. 33, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 avril 1997.

J. Elvinger.

(15577/211/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

MANADO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 41.134.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1997, vol. 491, fol. 92, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 1997.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

(15584/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

MANADO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 41.134.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue au siège social le 21 juin 1996

Conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de poursuivre l'activité de la Société, malgré les pertes subies dépassant la totalité du capital social.

Pour extrait sincère et conforme
MANADO HOLDING S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1997, vol. 491, fol. 92, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15585/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

INTERNATIONAL SECURITIES REPURCHASE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 30.557.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, régulièrement approuvés par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires, le rapport de gestion et le rapport établi par la personne chargée du contrôle des comptes ainsi que la proposition d'affectation des résultats et l'affectation de ces derniers, enregistrés à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 97S, fol. 93, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, dans le dossier de la société, le 2 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
J. Delvaux

(15567/208/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

SIEGFRIED, A.s.b.l., Association sans but lucratif.
Siège social: L-1831 Luxembourg, 145, rue de la Tour Jacob.

—
STATUTS

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de SIEGFRIED A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet l'organisation de rencontres et de manifestations de loisirs et culturelles pour jeunes et jeunes adultes, ainsi que l'organisation et l'animation de toutes sortes d'évènements publics. Pour la réalisation de l'objet précité, elle est habilitée à collaborer avec toutes personnes de droit privé ou public poursuivant un but analogue, ainsi qu'avec tout organisme ou toute institution étatiques et/ou internationaux.

Art. 3. L'association a son siège social à L-1831 Luxembourg, 145, rue de la Tour Jacob. Il pourra être transféré par simple décision de l'assemblée générale en tout autre lieu.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Membres

Art. 5. A part les membres fondateurs de l'association, peut devenir membre toute personne physique ou morale qui accepte les présents statuts et les buts de l'association. Les membres doivent coopérer à la réalisation du but pour lequel l'association a été constituée. Toute demande d'adhésion devra être adressée par écrit au conseil d'administration lequel y pourvoira.

Art. 6. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 7. Les membres fondateurs, tous de nationalité luxembourgeoise, sont:

- Monsieur Christophe Winandy, ouvrier, demeurant à L-7435 Hollenfels, 14 rue d'Ansembourg,
- Monsieur Dan Kayser, étudiant, demeurant à L-3440 Dudelange, 94, avenue Grand-Duchesse Charlotte,
- Monsieur Guy Schabo, employé privé, demeurant à L-1642 Luxembourg, 5, rue Edouard Grenier.

Art. 8. La qualité de membre d'honneur peut être conférée par l'assemblée générale.

Art. 9. Tout membre est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs. Est réputé démissionnaire l'associé qui, dans le délai de trois mois à partir de l'échéance des cotisations ne paye pas les cotisations lui incombant. L'exclusion d'un associé pourra être prononcée, après avis du conseil d'administration, par l'assemblée générale des membres associés délibérant à la majorité des deux tiers des membres présents, en cas de violation grave des présents statuts ou en cas de préjudice grave porté aux intérêts de l'association.

L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

III. Assemblée Générale

Art. 10. L'assemblée générale élit le conseil d'administration. Elle décide souverainement de l'activité générale, des buts et de l'orientation de l'association.

Art. 11. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Elle sera présidée par le Président du conseil d'administration en exercice. Le conseil d'administration procédera à la convocation de l'assemblée générale. Chaque membre sera individuellement convoqué au moins 8 jours avant l'assemblée en indiquant l'ordre du jour. L'assemblée pourra se réunir aussi souvent que son intérêt l'exige.

Art. 12. Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Toute résolution prise sera tenue à la disposition des membres associés et tiers au siège de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration sur l'exercice écoulé. Après vérification des comptes, l'assemblée générale approuvera les comptes de l'exercice écoulé et donnera décharge au conseil d'administration.

Art. 14. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur une modification des statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

IV. Administration

Art. 15. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de neuf membres au plus. Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale à la majorité simple pour deux ans. Ils sont rééligibles.

Art. 16. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il dispose en général des pouvoirs les plus larges à l'exception de ceux que les statuts ou la loi confèrent à l'assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité simple.

Art. 17. L'association est engagée par la signature du Président seul ou en cas d'empêchement, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 18. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat et aux fautes commises dans leur gestion.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

V. Droit d'entrée et cotisations

Art. 20. Le montant de la cotisation annuelle est de LUF 200,- au moins et de LUF 100.000,- au plus.

VI. Mode d'établissement des comptes

Art. 21. Le conseil d'administration établit le compte de recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VII. Dissolution et liquidation de l'association

Art. 22. La dissolution de l'association s'opère conformément aux articles 20 et 22 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée.

VIII. Dispositions finales

Art. 23. Pour tout ce qui n'a pas été expressément prévu par les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi 21 février 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

Assemblée Générale Constitutive

A l'instant les comparants ès qualités:

Monsieur Christophe Winandy, ouvrier, demeurant à L-7435 Hollenfels, 14 rue d'Ansembourg,
Monsieur Dan Kayser, étudiant, demeurant à L-3440 Dudelange, 94, avenue Grand-Duchesse Charlotte,
Monsieur Guy Schabo, employé privé, demeurant à L-1642 Luxembourg, 5, rue Edouard Grenier,
ont approuvé les présents statuts.

C. Winandy D. Kayser G. Schabo

Assemblée Générale Extraordinaire

A l'instant les comparants fondateurs préqualifiés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont, à l'unanimité, pris la résolution suivante:

Le nombre des administrateurs est fixé à trois. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Christophe Winandy, préqualifié,
- Monsieur Dan Kayser, préqualifié,
- Monsieur Guy Schabo, préqualifié.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1997, vol. 491, fol. 96, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(15527/000/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

LOGIN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 40.629.

Assemblée Générale Extraordinaire du 17 avril 1997

Messieur Bruno Falesse, Willy van Remortel et Hien Vu Duc, représentant l'intégralité du capital de la société LOGIN, S.à r.l., se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

I. L'Assemblée désigne comme gérant technique, pour une durée indéterminée, Monsieur Bruno Falesse, informaticien, demeurant à Nivelles, Belgique.

II. La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant technique. Signé par les comparants après lecture et approbation.

B. Falesse W. Van Remortel H. Vu Duc

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 57, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15579/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

LAKESIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 39.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 1997, vol. 491, fol. 96, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(15571/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

LAKESIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 39.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 1997, vol. 491, fol. 96, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(15572/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

LAKESIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 39.745.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 7 mars 1996
à 11.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

L'Assemblée Générale ratifie à l'unanimité la nomination par le Conseil d'Administration du 4 décembre 1995 de M. Yvan Juchem au poste d'Administrateur, en remplacement de M. Patrice Crochet, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Gérard Coene, Administrateur et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Jean-Claude Boutet, Administrateur de Sociétés, demeurant à Luxembourg,
qui terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1997.

Pour copie conforme
J.-C. Boutet J.-P. Le Blan
Administrateur Président

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1997, vol. 491, fol. 95, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(15573/009/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

LAKESIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 39.745.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 6 mars 1997
à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une période qui viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Pour copie conforme
J.-C. Boutet J.-P. Le Blan
Administrateur Président

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1997, vol. 491, fol. 96, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(15574/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

MECDINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.265.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 1997, vol. 491, fol. 96, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(15587/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

MECDINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.265.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 1997, vol. 491, fol. 96, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(15588/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

MECDINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.265.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 10 mai 1994 à 10.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée Générale accepte, à l'unanimité, la démission de Messieurs Jean Pierson et Gérard Coene de leur poste d'Administrateur.

- L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de nommer comme nouveaux Administrateurs:

– Madame Marie-Madeleine Hap-Esders, Retraitée, 10, chaussée de Namur, L-1428 Mil Saint-Vincent;

– Monsieur Daniel Mart, Administrateur de Sociétés, 41, boulevard de Verdun, L-Luxembourg.

Les nouveaux Administrateurs termineront le mandat des Administrateurs démissionnaires.

Leur mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1995.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1997, vol. 491, fol. 95, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(15589/009/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

MECDINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, boulevard de Verdun.
R. C. Luxembourg B 21.265.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 11 mai 1994 à 10.00 heures

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au 41, boulevard de Verdun à Luxembourg.

Pour copie conforme
D. Mart B. Hap
Administrateur Président

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1997, vol. 491, fol. 95, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(15590/009/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

MECDINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, boulevard de Verdun.
R. C. Luxembourg B 21.265.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 4 mai 1995 à 10.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

Le mandat des Administrateurs et Commissaire aux Comptes vient à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Statutaire décide de renouveler le mandat de Mme Marie-Madeleine Hap-Esders, MM. Daniel Mart et Benoît Hap, Administrateurs et de M. Joseph Winandy, Commissaire aux Comptes.

Le mandat des Administrateurs et Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1997, vol. 491, fol. 95, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(15591/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

LUX-SPORTINTER S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 31.964.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 14 mai 1996

Suivant décision de l'Assemblée Générale tenue le 14 mai 1996, le siège social de la société a été transféré au: 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour extrait conforme
FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1997, vol. 491, fol. 90, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15582/657/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

MAKVALOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 49.635.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 50, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

Suite à la démission de ses fonctions d'administrateur de Monsieur Georges Kannan du 18 novembre 1996, le Conseil d'Administration a, en date du 28 février 1997, coopté et l'assemblée générale du 15 avril 1997 a confirmé la nomination de Monsieur Abdulaziz Al-Fahad, demeurant à P.O. Boîte 15870 Riyadh 11454, Arabie Saoudite, comme nouvel administrateur jusqu'à l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN, Société Civile
Signature

(15583/501/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

MAVA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 20.634.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 17 mai 1996

Suivant décision de l'Assemblée Générale tenue le 17 mai 1996, le siège social de la société a été transféré au: 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour extrait conforme
FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1997, vol. 491, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15586/657/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

LUXCASH, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.614.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable dénommée LUXCASH, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 27 avril 1990, publié au Mémorial C numéro 171 du 25 mai 1990 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 13 juillet 1992, publié au Mémorial C, numéro 527 du 16 novembre 1992.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence Madame Annelise Charles, Attachée de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant à Algrange (France).

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Claude Bettendorff, Attaché de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant à Tétange (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Jacqueline Schreitmuller-Siebenaller, Rédacteur principal à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant à Diekirch.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la présente assemblée générale ordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Recevoir et adopter le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 1996.

2.- Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1996; affectation du bénéfice des différents compartiments et par classe d'actions.

3.- Donner quitus aux Administrateurs.

4.- Nominations statutaires.

5.- Divers.

II) Que la présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation publiés:

au journal Luxemburger Wort:

- le 17 mars 1997,

- le 26 mars 1997;

au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations C:

- numero 129 du 17 mars 1997,

- numero 148 du 26 mars 1997;

ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

III) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

IV) Que conformément à l'article 22 des statuts, la présente assemblée délibère conformément aux prescriptions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les décisions sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

V) Qu'en conséquence la présente assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Les faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale approuve le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 1996, après en avoir reçu lecture.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice 1996 tels qu'ils sont présentés ainsi que l'affectation du bénéfice proposée par le Conseil d'administration.

a) Compartiment LUXCASH FRANCS

- Actifs nets au 31 décembre 1996:	5.329.286.995,- LUF
- Bénéfice net réalisé au 31 décembre 1996:	145.027.946,- LUF

Adoptant la décision du Conseil d'Administration l'assemblée donne son accord sur:

- la part du montant distribuable du Compartiment revenant aux actions de capitalisation (actions de classe A) qui est réinvestie dans ce Compartiment au profit des actionnaires de la classe A;

- la part du montant distribuable du Compartiment revenant aux actions de distribution (actions de classe B) qui est distribué sous forme de dividendes intérimaires à raison de:

- 360,- LUF par action payable à partir du 10 juin 1996 (coupon 23);

- 334,- LUF par action payable à partir du 9 août 1996 (coupon 24);

- 331,- LUF par action payable à partir du 4 novembre 1996 (coupon 25);

- 336,- LUF par action payable à partir du 10 février 1997 (coupon 26);

le solde étant réinvesti.

b) Compartiment LUXCASH FRANCS FRANÇAIS

- Actifs nets au 31 décembre 1996:	123.273.236,14 FRF
- Bénéfice net réalisé au 31 décembre 1996:	4.541.236,80 FRF

Adoptant la décision du Conseil d'Administration, l'assemblée donne son accord sur:

- la part du montant distribuable du Compartiment revenant aux actions de capitalisation (actions de classe A) qui est réinvestie dans ce Compartiment au profit des actionnaires de la classe A;

- la part du montant distribuable du Compartiment revenant aux actions de distribution (actions de classe B) qui est distribué sous forme de dividendes intérimaires à raison de:

- 90,50.- FRF par action payable à partir du 10 juin 1996 (coupon 23);

- 74,00.- FRF par action payable à partir du 9 août 1996 (coupon 24);

- 67,00.- FRF par action payable à partir du 4 novembre 1996 (coupon 25);

- 64,00.- FRF par action payable à partir du 10 février 1997 (coupon 26) le solde étant réinvesti.

c) Compartiment LUXCASH DEUTSCHE MARK

- Actifs nets au 31 décembre 1996:	125.369.638,38 DEM
- Bénéfice net réalisé au 31 décembre 1996:	3.662.824,42 DEM

Adoptant la décision du Conseil d'Administration, l'assemblée donne son accord sur:

- la part du montant distribuable du Compartiment revenant aux actions de capitalisation (actions de classe A) qui est réinvestie dans ce Compartiment au profit des actionnaires de la classe A;
- la part au montant distribuable du Compartiment revenant aux actions de distribution (actions de classe B) qui est distribué sous forme de dividendes intérimaires à raison de:
 - 17,50.- DEM par action payable à partir du 10 juin 1996 (coupon 23);
 - 17,00.- DEM par action payable à partir du 9 août 1996 (coupon 24);
 - 16,50.- DEM par action payable à partir du 4 novembre 1996 (coupon 25);
 - 17,50.- DEM par action payable à partir au 10 février 1997 (coupon 26);
 le solde étant réinvesti.

d) Compartiment LUXCASH FLORINS NEERLANDAIS

- Actifs nets au 31 décembre 1996:	19.934.854,15 NLG
- Bénéfice net réalisé au 31 décembre 1996:	494.189,18 NLG

Adoptant la décision de Conseil d'Administration, l'assemblée donne son accord sur:

- la part du montant distribuable du Compartiment revenant aux actions de capitalisation (actions de classe A) qui est réinvestie dans ce Compartiment au profit des actionnaires de la classe A;
- la part du montant distribuable du Compartiment revenant aux actions de distribution (actions de classe B) qui est distribué sous forme de dividendes interimaire à raison de:
 - 17,00 NLG par action payable à partir du 10 juin 1996 (coupon 23);
 - 14,00 NLG par action payable à partir du 9 août 1996 (coupon 24);
 - 16,50 NLG par action payable à partir du 4 novembre 1996 (coupon 25);
 - 17,00 NLG par action payable à partir au 10 février 1997 (coupon 26);

e) Compartiment LUXCASH US-DOLLARS

- Actifs nets au 31 décembre 1996:	36.502.791,80 USD
- Bénéfice net réalisé au 31 décembre 1996:	1.586.170,59 USD

Adoptant la décision du Conseil d'Administration, l'assemblée donne son accord sur:

- la part du montant distribuable du Compartiment revenant aux actions de distribution (actions de classe A) qui est réinvestie dans ce Compartiment au profit des actionnaires de la classe A;
- la part du montant distribuable du Compartiment revenant aux actions de distribution (actions de classe B) qui est distribué sous forme de dividendes intérimaires à raison de:
 - 18,00.- USD par action payable à partir au 10 juin 1996 (coupon 23);
 - 10,50.- USD par action payable à partir au 9 août 1996 (coupon 24);
 - 14,50.- USD par action payable à partir au 4 novembre 1996 (coupon 25);
 - 15,50.- USD par action payable à partir au 10 février 1997 (coupon 26);
 le solde étant réinvesti.

f) Compartiment LUXCASH ECU

- Actifs nets au 31 décembre 1996:	6.390.586,69 XEU
- Bénéfice net réalisé au 31 décembre 1996:	223.925,96 XEU

Adoptant la décision du Conseil d'Administration, l'assemblée donne son accord sur:

- la part du montant distribuable du Compartiment revenant aux actions de distribution (actions de classe A) qui est réinvestie dans ce Compartiment au profit des actionnaires de la classe A;
- la part du montant distribuable du Compartiment revenant aux actions de distribution (actions de classe B) qui est distribué sous forme de dividendes intérimaires à raison de:
 - 13,00.- XEU par action payable à partir au 10 juin 1996 (coupon 23);
 - 10,50.- XEU par action payable à partir au 9 août 1996 (coupon 24);
 - 11,00.- XEU par action payable à partir au 4 novembre 1996 (coupon 25);
 - 11,00.- XEU par action payable à partir au 10 février 1997 (coupon 26);
 le solde étant réinvesti.

Troisième résolution

L'assemblée Générale ratifie les actes posés par le Conseil d'Administration et donne décharge pleine et entière aux Administrateurs pour leurs mandats relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 1996.

Quatrième résolution

L'Assemblée confirme la cooptation par le Conseil d'Administration de Madame Ingrid Stevens, Administrateur de la Société de Bourse STEVENS & CO. et de Monsieur Guy Zimmer, Administrateur-délégué de la STEVENS, ZIMMER, & LAWAISSE S.A., en remplacement de MM. Jean Brucher, Avocat à la Cour, Jean-Pierre de Rijke, Administrateur de la COMPAGNIE DE GESTION (LUXEMBOURG) S.A., et Jacques Lechien, Administrateur-délégué de la COMPAGNIE DE GESTION (LUXEMBOURG) S.A., démissionnaires.

Le mandat des Administrateurs venant à échéance, l'Assemblée procède à la nomination au Conseil d'Administration des membres suivants:

- Monsieur Raymond Kirsch;
- Monsieur Jean-Paul Kraus;
- Monsieur Michel Birel;

- Monsieur Gilbert Ernst
- Monsieur Jean Fell;
- Monsieur Jean-Claude Finck;
- Monsieur Henri Germeaux;
- Monsieur Guy Rosseljong;
- Monsieur Alphonse Sinnes;
- Madame Ingrid Stevens;
- Monsieur Armand Weis;
- Monsieur Guy Zimmer.

Les Administrateurs sont élus pour un terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale en 1998.

L'Assemblée constate que le mandat du Réviseur d'Entreprises ERNST & YOUNG viendra à échéance à l'Assemblée Générale en 1998, tel que prévu par les statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée alloue aux membres du Conseil d'Administration des rémunérations pour l'exercice en cours s'élevant à un montant total de LUF 1.912.500,- (un million neuf cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la présidente a levé la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Charles, C. Bettendorff, J. Schreitmuller, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 avril 1997, vol. 827, fol. 34, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 avril 1997.

J. Elvinger.

(15581/211/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

M.R.S. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 54.923.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 3 février 1997

Résolution

Le conseil d'administration décide d'accepter la démission de M. Filippo Bruno de ses fonctions d'administrateur de la société.

Pour extrait conforme
M.R.S. INTERNATIONAL S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1997, vol. 491, fol. 92, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15598/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

MONDADORI INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 9.273.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 3 février 1997

Résolution

Le conseil d'administration décide d'accepter la démission de Monsieur Paolo Forlin en tant qu'administrateur-délégué et président du conseil d'administration.

Pour extrait conforme
MONDADORI INTERNATIONAL
Société Anonyme Holding
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1997, vol. 491, fol. 92, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15595/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

MONDADORI INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 9.273.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 9 avril 1997

Résolution

Le conseil d'administration décide de nommer M. Giovanni Puerari en tant que président du conseil d'administration et administrateur-délégué de la société.

Le conseil décide en outre de nommer M. Maurizio Costa, dirigeant d'entreprise, demeurant à Milan (Italie) en tant qu'administrateur de la société.

Pour extrait conforme
MONDADORI INTERNATIONAL
Société Anonyme Holding
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1997, vol. 491, fol. 92, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15596/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

MEMOGEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.534.

—
Par décision du conseil d'administration du 10 mars 1997, Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, L-Mondercange, a été coopté au conseil d'administration en remplacement de Monsieur Luigi Menazzi Moretti, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 29 avril 1997.

Pour MEMOGEST HOLDING S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1997, vol. 491, fol. 94, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(15592/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

MERLO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 19.235.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 17 mai 1996

Suivant décision de l'Assemblée Générale tenue le 17 mai 1996, le siège social de la société a été transféré au: 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour extrait conforme
FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1997, vol. 491, fol. 90, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15593/657/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

MILOS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 25.123.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 16 avril 1996

Suivant décision de l'Assemblée Générale tenue le 16 avril 1996, le siège social de la société a été transféré au: 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour extrait conforme
FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1997, vol. 491, fol. 90, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15594/657/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

MPG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8131 Bridel, 18, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 50.019.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue à Bridel, le 10 avril 1997

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de transférer le siège social de la société MPG, S.à r.l. du 35, allée St Hubert, L-8138 Bridel, au 18, rue des Genêts, L-8131 Bridel.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bridel, le 14 avril 1997.

Pour MPG, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 49, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15597/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

MULTIGOLD ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.893.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 8 avril 1997 à 15.30 heures à Luxembourg
Résolution

L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises pour la période expirant à l'assemblée générale clôturant l'exercice 1997 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Jean Van Troostenburg, président;
Fluvio Barbaro, administrateur;
Leandro Ferrari, administrateur;
Claude Deschenaux, administrateur;
Germain Birgen, secrétaire.

Commissaire aux comptes

DEBELUX AUDIT, S.à r.l., 3, rue Nic. Welter, L-2740 Luxembourg.

Pour extrait conforme
MULTIGOLD ADVISORY COMPANY S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque dépositaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1997, vol. 491, fol. 92, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15599/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

NETWORK INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.416.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fourth April.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of NETWORK INVESTMENTS S.A., (the Company) having its registered office at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg, on 30th May 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 6th July 1995, number 310.

The meeting was presided over by Alan Grieve, chartered accountant, residing in Zug, Switzerland.

The chairman appointed as secretary Danielle Kolbach, master-at-law, residing in Pétange, Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Yves Prussen, doctor-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The whole corporate capital is represented at the present meeting.

II. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda.

III. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

IV. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Deliberation on the dissolution of the Company.

- 2) Appointment of one or more liquidators and determination of their powers and remuneration.
- 3) Instruction to the liquidator(s) as to the distribution of the assets of NETWORK INVESTMENTS S.A.

First resolution

The general meeting decides to wind up the Company and puts the Company into liquidation as of this day.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator:

Mr Alan Grieve, chartered accountant, residing in Zug, Switzerland.

The liquidator is granted the most general powers provided for by articles 144 to 148bis of the co-ordinated law on commercial companies.

The liquidator is not required to draw up an inventory and may rely on the accounts of the Company.

The liquidator is authorised, under his responsibility, to delegate, in regard of special and determined operations, to one or more proxy holders, such part of his authority he will determine and for the duration he will fix.

The liquidator shall be entitled to remuneration in accordance with market practice applicable to services rendered by chartered accountants.

Third resolution

The meeting instructs the liquidator to distribute the assets of the Company in accordance with the agreement reached among the shareholders which will be notified to the liquidator.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that at the request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société NETWORK INVESTMENTS S.A. (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 6 juillet 1995, numéro 310.

L'assemblée est présidée par Alan Grieve, expert-comptable, demeurant à Zug, Suisse.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Danielle Kolbach, maître en droit, demeurant à Pétange, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Yves Prussen, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I. Que l'intégralité du capital est représentée lors de la présente assemblée.
- II. Qu'il appert donc que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.
- III. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- IV. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Délibération sur la dissolution de la Société.
- 2) Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs et de leur rémunération.
- 3) Instruction au(x) liquidateur(s) de distribuer les avoirs de NETWORK INVESTMENTS S.A.

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur: Monsieur Alan Grieve, expert-comptable, demeurant à Zug, Suisse.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Le liquidateur aura droit à une rémunération conformément aux pratiques usuelles pour les services rendus par des réviseurs d'entreprises.

Troisième résolution

L'assemblée donne instruction au liquidateur de distribuer les avoirs de la Société conformément à l'accord intervenu entre les actionnaires et qui sera notifié au liquidateur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Grieve, D. Kolbach, Y. Prussen, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 97S, fol. 97, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mai 1997.

J. Delvaux.

(15601/208/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

MUNALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 17.440.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 14 avril 1997, le mandat des administrateurs, MM. Jean Bodoni, Guy Kettmann, Guy Baumann, Marcello Ferretti ainsi que celui du commissaire aux comptes, Mme Myriam Spiroux-Jacoby ont été renouvelés pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

Luxembourg, le 29 avril 1997.

Pour MUNALUX S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1997, vol. 491, fol. 94, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(15600/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

PERFECT TRAINING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 55.147.

Extrait rectificatif de l'extrait déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 491, fol. 24, case 1

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 1^{er} avril 1997 que: M. Ferenc Gyursány, M. Imre Tarnai et Mme Katalin Böör ont été élus aux fonctions d'administrateur, en remplacement des administrateurs démissionnaires: M. Gyula Jeges, Mme Mariann Kehrling et Mme Antalné Kiss.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en juillet.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1997, vol. 491, fol. 96, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(15602/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

REDUCTA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 42.599.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1997, vol. 491, fol. 86, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société REDUCTA FINANCE S.A.

Signature

(15608/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

PERFORMANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

—
*Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de la société au 147, rue Cents, L-1319 Luxembourg
en date du 24 avril 1997*

Tous les associés et actionnaires sont présents.

L'assemblée générale, atteignant le quorum, a voté les résolutions suivantes:

1) Madame Francesca Cottoni, demeurant au 8, rue Théodore de Wacquant, L-3899 Foetz, préqualifiée, comme administrateur, sera remplacée par Monsieur Dogan Mustafa, demeurant au 153, rue Nationale, F-57970 Yutz, et ce avec effet au 24 avril 1997.

2) Madame Francesca Cottoni, demeurant au 8, rue Théodore de Wacquant, L-3899 Foetz, préqualifiée, comme Présidente du Conseil d'Administration, sera remplacée par Monsieur Jean-Luc Kopp, demeurant au 15, rue de Lorraine, F-57440 Algrange, et ce avec effet au 24 avril 1997.

3) Madame Francesca Cottoni, demeurant au 8, rue Théodore de Wacquant, L-3899 Foetz, préqualifiée, comme administrateur-délégué, sera remplacée par Monsieur Jean-Luc Kopp, demeurant au 15, rue de Lorraine, F-57440 Algrange, et ce avec effet au 24 avril 1997.

4) Monsieur Alain Vielvoye, demeurant au 48, rue de la Charette, B-4130 Tilff, préqualifié, comme administrateur, sera remplacé par Monsieur Alain Hanus, demeurant au 6, rue Louis Blériot, F-57970 Yutz, et ce avec effet au 24 avril 1997.

5) Monsieur Léon Bengler, demeurant au 147, rue Cents, L-1319 Luxembourg, préqualifié, comme administrateur, sera remplacé par Monsieur Ladyk Lysyj, demeurant au 74, rue Nationale, F-57970 Stuckange, et ce avec effet au 24 avril 1997.

6) Monsieur Jean-Luc Kopp, demeurant au 15, rue de Lorraine, F-57440 Algrange, est nommé administrateur, et ce avec effet au 24 avril 1997.

7) La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du Président du Conseil d'Administration.

Les résolutions ont été admises à l'unanimité.

Après cela, l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

Signé au nom de PERFORMANCE S.A.

J.-L. Kopp

L. Lysyj

Président

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1997, vol. 491, fol. 94, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(15603/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

PLESSIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 21.595.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 17 mai 1996

Suivant décision de l'Assemblée Générale tenue le 17 mai 1996, le siège social de la société a été transféré au: 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour extrait conforme
FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1997, vol. 491, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15604/657/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

PONCELLINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 47.339.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 20 mars 1996, M. Guy Baumann, attaché de direction, L-Belvaux, a été appelé aux fonctions d'administrateur. De ce fait, le nombre des administrateurs a été augmenté de trois à quatre. Son mandat s'achèvera avec celui de ses collègues à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1999.

Luxembourg, le 29 avril 1997.

Pour PONCELLINA S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1997, vol. 491, fol. 94, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(15605/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

SCALA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.696.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 2 avril 1997 à 14.00 heures à Luxembourg
Résolution

Le mandat des administrateurs et celui du réviseur d'entreprises venant à échéance, l'assemblée décide de les renouveler pour la période expirant à l'assemblée générale clôturant l'exercice 1997 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Claude Deschenaux, président;
Arrigo Mancini, administrateur-délégué;
Pietro Mazzaglia, administrateur;
Ernesto Prinzi, administrateur;
Marco Silvani, administrateur;
Germain Birgen, secrétaire.

Réviseur d'entreprises

ARTHUR ANDERSEN & CO, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour SCALA, SICAV
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Dépositaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1997, vol. 491, fol. 92, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15616/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

PROFEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois avril.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

A comparu:

Monsieur John Wantz, conseiller, demeurant à Bettange-sur-Mess, agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société anonyme PROFEX S.A., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Rambrouch, en date du 11 mai 1995, publié au Mémorial C, n° 391 du 16 août 1995, en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du Conseil d'Administration en date du 22 avril 1997.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, demeurera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter comme suit ses déclarations et ses constatations:

1) Que le capital autorisé de la société anonyme PROFEX S.A. est actuellement fixé à quatre millions de francs luxembourgeois (LUF 4.000.000,-).

2) Que le capital actuellement souscrit de la société est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-), divisé en deux mille (2.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune;

3) Que l'article 3, alinéas 5 et suivants des statuts est libellé comme suit:

«Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à quatre millions de francs (LUF 4.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur l'approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apport en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation du capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera

constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

4) Qu'en vertu des pouvoirs lui conférés par les susdits statuts, le Conseil d'Administration, en sa réunion du 22 avril 1997, a réalisé la totalité de l'augmentation du capital autorisé, à concurrence de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-), en vue de le porter de son montant actuel de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-) à quatre millions de francs luxembourgeois (LUF 4.000.000,-) par la création et l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles d'une valeur de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire et à libérer par des versements en espèces.

5) Que les anciens actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription.

6) Que le Conseil d'Administration a, en sa susdite réunion, décidé d'accepter la souscription des deux mille (2.000) actions par la société BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., et a décidé à titre de libération un versement en espèces à raison de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-).

7) La preuve a été apportée au notaire instrumentant sur présentation des documents justificatifs que le Conseil d'Administration a reçu la souscription de deux mille (2.000) actions nouvelles et qu'un paiement de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-) a été obtenu par des versements en espèces à un compte bancaire de la société PROFEX S.A., prédésignée, de sorte que la somme de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

8) Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital autorisée par le Conseil d'Administration en sa susdite réunion, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié en conséquence, et a dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à quatre millions de francs luxembourgeois (LUF 4.000.000,-), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations, et charges, qui pourraient incomber à la société à la suite de l'augmentation de capital qui précède, sont estimés à environ quarante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 45.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état ou demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Wantz, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 avril 1997, vol. 827, fol. 50, case 11. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 28 avril 1997.

R. Schuman.

(15606/237/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

PROFEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

(15607/237/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

SBC BOND PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 36.495.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre avril, à Luxembourg au siège de la société ci-après désignée, à 14.30 heures.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise dénommée SBC BOND PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 36.495, ayant son siège social à Luxembourg.

Ladite société a été constituée par acte du notaire Delvaux, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 mars 1991, publié au Mémorial C, numéro 257 du 29 juin 1991.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Isabelle Asseray, demeurant à Pratz.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Mademoiselle Christiane Nilles, demeurant à Strassen.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Günter Lutgen, demeurant à Mettendorf (Allemagne).

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant:

Ensuite Madame la Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que les cinq mille actions représentatives de l'intégralité du capital social de deux cent mille francs suisses, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

Augmentation du capital

Le capital social souscrit de la société sera augmenté d'un montant de cinquante mille francs suisses (50.000,- CHF); l'augmentation de capital sera libérée sans création d'actions nouvelles, mais par l'augmentation de la valeur nominale de chacune des cinq mille (5.000) actions existantes représentatives du capital social, de dix francs suisses (10,-), pour porter la valeur nominale de quarante francs suisses (40,- CHF) à cinquante francs suisses (50,- CHF).

Cette augmentation sera libérée

- par incorporation au capital social d'un montant de seize mille vingt-cinq francs suisses (16.025,15 CHF), par le débit du compte «autres réserves»;

- par incorporation au capital social d'un montant de trente-trois mille neuf cent soixante-quatorze francs suisses (33.974,85 CHF), du bénéfice de la période se terminant au 31 décembre 1996.

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit d'un montant de cinquante mille francs suisses (50.000,-CHF), l'augmentation de capital étant à libérer sans création d'actions nouvelles, mais par l'augmentation de la valeur nominale de chacune des cinq mille (5.000) actions existantes représentatives du capital social, de dix francs suisses (10,- CHF), pour porter la valeur nominale de quarante francs suisses (40,- CHF) à cinquante francs suisses (50,- CHF).

Souscription et Libération

Les anciens actionnaires, tels que plus amplement spécifiés sur la liste de présence annexée au présent acte, représentés par leurs mandataires également spécifiés sur ladite liste de présence, agissant en vertu des procurations annexées à la liste de présence ont, après avoir déclaré souscrire au prorata du capital social déjà détenu à l'augmentation de capital, libéré leur souscription par:

1) l'incorporation au capital social d'un montant de seize mille et vingt-cinq francs suisses (16.025,15 CHF), par le débit du compte «autres réserves»;

2) l'incorporation au capital social d'un montant de trente-trois mille neuf cent soixante-quatorze francs suisses (33.974,85 CHF), du bénéfice de la période se terminant au 31 décembre 1996.

La preuve a été apportée au notaire instrumentant de l'existence de réserves suffisantes en vue de l'incorporation et la copie de l'ordre de transfert du compte «autres réserves» vers le compte capital présentée.

Par rapport à l'incorporation du bénéfice, la preuve a été apportée au notaire instrumentant d'un bénéfice suffisant en vue de l'incorporation, par la présentation de la décision de l'assemblée générale ordinaire délibérant sur l'affectation de ce bénéfice ainsi que d'une copie de l'ordre de transfert vers le compte capital. En outre, il a été apporté une certification émanant du conseil d'administration de la société, certifiant qu'il n'a pas été porté atteinte audit bénéfice, jusqu'à la date de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide encore d'adapter l'article 5 des statuts aux résolutions prises sub 1 ci-dessus et de coordonner les statuts pour leur donner la teneur suivante:

STATUTS COORDONNES

Forme, Nom, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué, par les présentes, une société de droit luxembourgeois, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination SBC BOND PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration à tout endroit à l'intérieur de la municipalité du siège social, et même à titre provisoire à l'étranger, lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire feront obstacle à l'exécution de son mandat ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition complète desdits événements anormaux. Pendant ce transfert provisoire, la Société conservera la nationalité luxembourgeoise.

Le Conseil d'Administration pourra établir des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet exclusif la création et la gestion du fonds commun de placement de droit luxembourgeois SBC BOND PORTFOLIO, l'administration de ses propres actifs n'ayant qu'un caractère accessoire.

Agissant en son nom propre, mais pour le compte des détenteurs de parts du fonds commun de placement, elle pourra effectuer les opérations qui sont nécessaires à la réalisation de son objet social, tout en restant dans les limites de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille francs suisses (CHF 250.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions nominatives de cinquante francs suisses (CHF 50,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six ans. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement en observant les prescriptions légales alors en vigueur; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion après la désignation provisoire.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par le président le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres participe à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage des voix, la voix du président du conseil d'administration ou de son représentant sera prépondérante.

Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs aura la même validité et la même vigueur qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration régulièrement convoquée et tenue. Pareille résolution pourra résulter de plusieurs écrits ayant la même forme et signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Les copies ou extraits sont signés par un administrateur.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration est notamment compétent pour arrêter le règlement de gestion du fonds SBC BOND PORTFOLIO.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à un comité directeur formé ou non de membres choisis en son sein et à un ou à plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir ou autres agents.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. La Société n'est engagée que par la signature collective de deux administrateurs. Elle est encore engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tous directeurs ou fondés de pouvoir dans la limite des pouvoirs leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 14. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs et aux commissaires des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence à comptabiliser dans les frais généraux.

Assemblées générales

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier mercredi du mois de mars à 10.00 (dix) heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. Toutes autres assemblées générales se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

Les assemblées générales sont présidées par le président, ou un vice-président, ou, à défaut, par un administrateur désigné par le président. L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Sauf ce qui est stipulé à l'article 17 ci-après, les assemblées générales prennent leurs décisions à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés. Toute action donne droit à une voix, sauf dans la mesure où il en est autrement disposé par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 17. L'assemblée générale peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Les assemblées générales délibérant sur la modification des statuts sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représenté.

Dans les deux assemblées les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les 2/3 au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Pour tous les cas non réglés par les présents statuts, les assemblées générales seront régies par la loi du dix août mil neuf cent quinze et les lois modificatives sur les sociétés commerciales.

Art. 19. Les assemblées générales peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A toute époque l'assemblée générale, délibérant dans les conditions prévues à l'article 17 ci-avant pour les modifications des statuts peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société.

En cas de dissolution, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif. Le solde net provenant de la liquidation après l'extinction du passif sera réparti également entre toutes les actions.

Exercice fiscal et Comptes annuels

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dressera le bilan et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires doivent être faits.

Art. 23. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision ainsi que le report à nouveau. Le conseil d'administration peut, en observant les prescriptions légales, procéder à des distributions d'acomptes sur dividendes.

Art. 24. L'assemblée générale annuelle entend le rapport de gestion des administrateurs et le rapport des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si les comptes annuels ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Disposition générale

Art. 25. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé aux lieu et date qu'en tête des présents.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: I. Asseray, C. Nilles, G. Lutgen, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 97S, fol. 98, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mai 1997.

J. Delvaux.

(15609/208/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

SOPARMECFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 55.007.

Les statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mars 1997, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1997.

Signature.

(15628/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

SCALA ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.697.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 2 avril 1997 à 15.00 heures à Luxembourg
Résolution

L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs et celui du réviseur d'entreprises pour la période expirant à l'assemblée générale clôturant l'exercice 1997 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Marco Paladini, président;
Roberto Vincenzi, administrateur;
Patrick Ehrhardt, administrateur;
Nico Hansen, administrateur;
Germain Birgen, secrétaire.

Commissaire aux comptes

ARTHUR ANDERSEN & CO, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour SCALA ADVISORY S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Dépositaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1997, vol. 491, fol. 92, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15617/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

SECRIA EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 43.867.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1997, vol. 491, fol. 92, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 1997.

SECRIA EUROPE S.A.
Signatures

(15618/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.

SECRIA EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 43.867.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire à Luxembourg le 2 avril 1997

Résolution

L'Assemblée décide de réélire pour la période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1996/1997, les administrateurs et le commissaire aux comptes suivants:

Conseil d'administration

MM. Jean-Louis Vilgrain, administrateur de sociétés, demeurant à Paris (France), Président;
Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, Luxembourg.

Pour extrait conforme
SECRIA EUROPE S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1997, vol. 491, fol. 92, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15619/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1997.
